

LOI N° 26-2003

DU 7 Octobre 2003

portant approbation de l'avenant n°2 au contrat de partage de production signé le 23 novembre 1995 entre la République du Congo, Elf-Congo et Agip-recherches Congo.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvé, en application de l'avenant n°9 à la convention d'établissement du 17 octobre 1968, l'avenant n°2 au contrat de partage de production signé le 23 novembre 1995.

L'avenant dont s'agit est annexé à la présente loi.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

8003
7 octobre 2003



Fait à Brazzaville, le 7 Octobre 2003

LE PRESIDENT

DENIS SASSOU N'GUESSO

Denis SASSOU N'GUESSO.

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Jean-Baptiste TATI LOUARD.-

Rigobert Roger ANDELY.-